



Le calendrier prévisionnel

Ouverture du serveur : mardi 2 avril 2024, après-midi

Fermeture du serveur : mardi 23 avril 2024 à 12h

Réception de l'accusé réception : mardi 23 avril 2024, après-midi

Date limite d'envoi des pièces justificatives : mardi 23 avril 2024 à 12h

Date limite d'annulation de la participation au mouvement : lundi 20 mai à minuit

Consultation du barème et demande de rectification le cas échéant :

du 21 mai au 4 juin 2024

Affichage du barème final : lundi 10 juin 2024

Affichage des résultats d'affectation sur SIAM – MVT1D (Iprof) : lundi 10 juin 2024

Transmission des résultats du mouvement des TD-TRS à titre provisoire : vendredi 28 juin 2024

Transmission des résultats de la phase d'ajustement : vendredi 5 juillet 2024

Calcul du barème : AF1D X 2 + Points de majoration éventuels

. **AF1D (au 01/09/23) X 2** : 2 X 1 point par année d'ancienneté

AF1D : Ancienneté de fonction dans le 1^{er} degré

. **5 points pour reconnaissance RQTH ou 50 points après avis favorable du médecin de prévention** (cf : [Annexe 3](#))

. **4 points pour rapprochement de conjoint** (cf : [Annexe 4](#))

. **4 points pour rapprochement du détenteur de l'autorité parentale conjointe** (cf : [Annexe 4](#))

. **4 points pour les enseignants qui travaillent en REP+, REP ou en quartier « Politique de la ville »** (majoration ouverte aux ZIL rattachés dans une école REP, REP+ ou QPV)

(justifiant de 5 ans de service effectif au 31/08/2024) (cf : [Annexe V](#))

. **4 ou 5 points pour les enseignants qui travaillent en zone rurale**

Majoration ouverte aux ZIL et désormais également aux BD à la demande du SNUDI-FO !

(4 points à partir de 2 ans et 5 points à partir de 3 ans de service effectif) (cf : [Annexe 6](#))

. **2 ou 4 points de majoration liée au caractère répété de la demande**

(2 points la première année et 4 points la 2^{ème} année, si le vœu précis n°1 est renouvelé à l'identique)

. **1 à 3 points pour les enseignants non spécialisés qui travaillent en ASH** (1 point par année, jusqu'à 3 ans)

. **50 points pour mesure de carte scolaire** (cf : [Annexe 1](#))

. **Attention particulière pour raison médicale ou sociale** (en phase d'ajustement) (cf : [Annexe 5](#))



ATTENTION
à bien vérifier
le calcul de
votre barème !

Saisie des vœux

Attention : Tous les vœux seront saisis dans un seul et même écran.

Il existe des vœux précis (école) et des vœux groupes.

Le « vœu groupe » est composé de vœux géographiques (vœux « communes », vœux « regroupement de communes » et vœux « secteur ») et de vœux MOB.

C'est le vœu MOB qui est obligatoire pour les participants obligatoires au Mouvement.

A l'intérieur du vœu groupe, vous aurez la possibilité d'ordonner tous les postes qui sont offerts.

Le SNUDI-FO obtient la possibilité de saisir 60 vœux, comme le prévoit les LDG !

Participants facultatifs : pour les enseignants à titre définitif

. Saisie des vœux, **60 vœux maximum**, sur postes précis et/ou sur des « vœux groupes ». Les « vœux groupes » ne sont pas obligatoires.

. Si aucun vœu n'est obtenu, **vous restez sur votre poste.**

-1-

Participants obligatoires : pour les enseignants à titre provisoire, les PES 2023/2024, les PE victimes d'une mesure de carte scolaire, les PE qui arrivent en Indre et Loire par mutation, les PE en position de disponibilité, de détachement, de congé parental, en CLD ou sortant du dispositif « postes adaptés » et les stagiaires CAPPEI 2024/2025

. Saisie des vœux, **60 vœux**, sur postes précis et sur des « vœux groupes ».

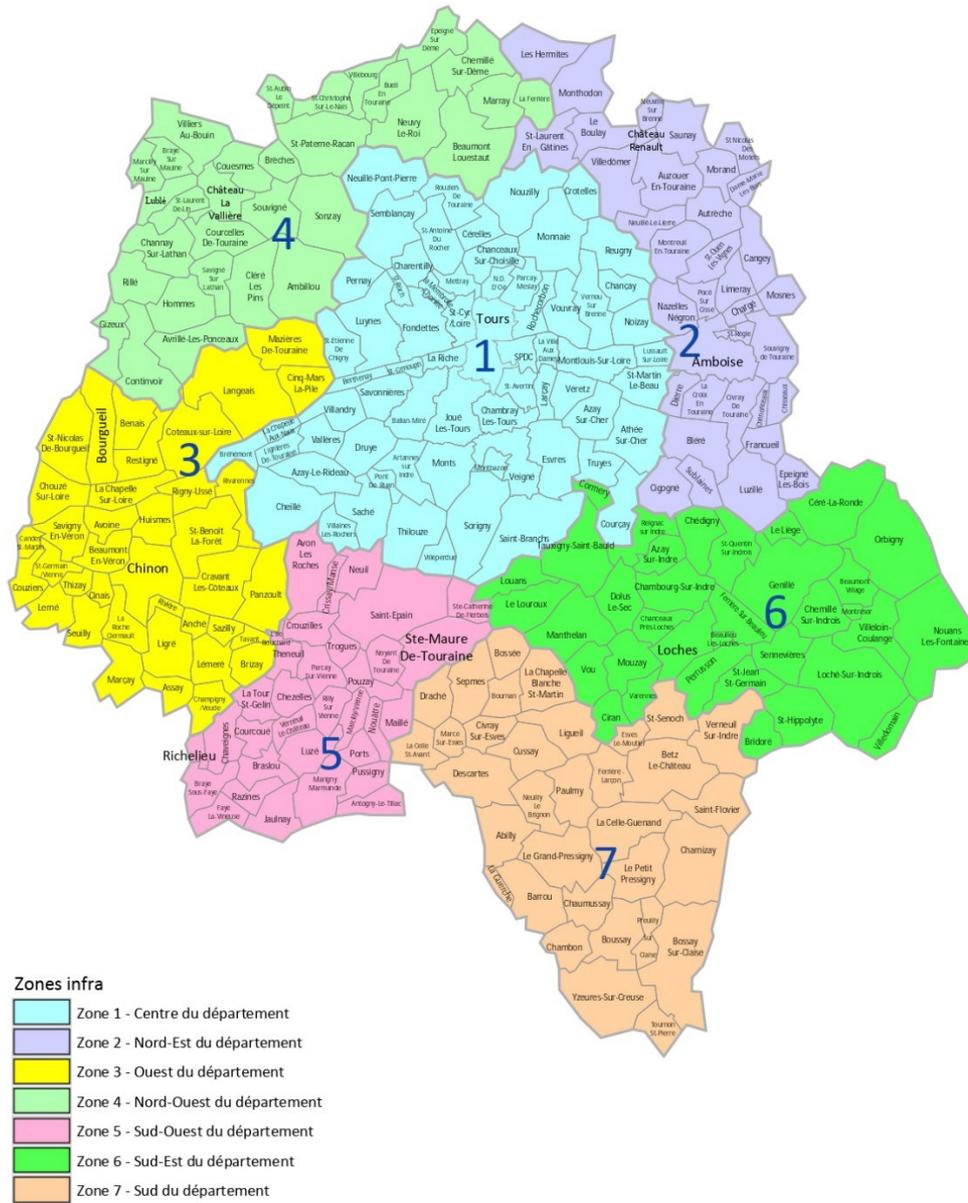
ATTENTION : cette année, il faudra saisir obligatoirement 2 vœux MOB !

Le vœu MOB est la combinaison d'une zone géographique (*cf : Annexe 13B, carte ci-dessous*) et d'un type de poste, enseignants, remplaçants, directions d'école 2-7 classes et directions d'école 8-9 classes (*cf : Annexe 14*).

Enseignants = adjoint maternelle et adjoint élémentaire

Remplaçants = ZIL et BD

Annexe 13



Réalisation : DSI 37

Contact : webmestre.ia37@ac-orleans-tours.fr

-2-

Les vœux MOB (cf : Annexe 14)

Numéro du groupe	Code	MOB	Nombre de poste
15635	ZONE1-ENS	ZONE 1 – Enseignants	272
15637	ZONE2-ENS	ZONE 2 – Enseignants	61
15636	ZONE3-ENS	ZONE 3 – Enseignants	49
15638	ZONE4-ENS	ZONE 4 – Enseignants	32
15639	ZONE5-ENS	ZONE 5 – Enseignants	22
15640	ZONE6-ENS	ZONE 6 – Enseignants	35
15641	ZONE7-ENS	ZONE 7 – Enseignants	23

15642	ZONE1-DIR1	ZONE 1 – Direction 2 à 7 classes	123
15644	ZONE2-DIR1	ZONE 2 – Direction 2 à 7 classes	43
15643	ZONE3-DIR1	ZONE 3 – Direction 2 à 7 classes	37
15645	ZONE4-DIR1	ZONE 4 – Direction 2 à 7 classes	21
15646	ZONE5-DIR1	ZONE 5 – Direction 2 à 7 classes	20
15647	ZONE6-DIR1	ZONE 6 – Direction 2 à 7 classes	27
15648	ZONE7-DIR1	ZONE 7 – Direction 2 à 7 classes	20
15649	ZONE1-DIR2	ZONE 1 – Direction 8 et 9 classes	40
15650	ZONE2-DIR2	ZONE 2 – Direction 8 et 9 classes	5
15651	ZONE6-DIR2	ZONE 6 – Direction 8 et 9 classes	3
17866	ZONE1-TR	ZONE 1 – Remplaçants	165
33466	ZONE2-TR	ZONE 2 – Remplaçants	21
33462	ZONE3-TR	ZONE 3 – Remplaçants	21
33467	ZONE4-TR	ZONE 4 – Remplaçants	8
17863	ZONE5-TR	ZONE 5 – Remplaçants	8
33463	ZONE6-TR	ZONE 6 – Remplaçants	12
33378	ZONE7-TR	ZONE 7 – Remplaçants	6

Mouvement pour les TD-TRS

Les postes de TD-TRS se déclinent sous 3 formes :

. Les postes TD-TRS à titre définitif : ils sont tous reconstitués sous forme de temps plein avec des décharges de directions identifiées. Ces postes sont offerts dès le premier tour du mouvement et les enseignants sont nommés à titre définitif.

(cf : [Annexe 11](#))

. Les postes TD-TRS « titulaire de secteur » : il s'agit ici de postes reconstitués avec une partie fixe identifiée qui représentera la moitié du poste (0.5 ou 2 fois 0.25), et une partie variable qui sera connue après le premier tour du mouvement. La part variable est constituée de fractions de postes disponibles dans la même école que la part fixe ou à proximité géographique.

Cette part variable est susceptible de changer chaque année en fonction de la nécessité de service. (cf : [Annexe 12](#))

. Les postes TD-TRS « fractionnés » : ce sont des postes non identifiés qui seront reconstitués après le premier tour du mouvement. Il y aura donc un mouvement des TD-TRS après le premier tour, comme ce que l'on connaissait jusqu'à maintenant. Les enseignants sont nommés à titre provisoire.

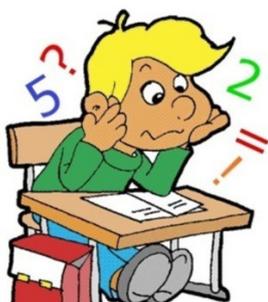
Il y aura toujours une priorité qui sera donnée aux enseignants qui exerçaient sur au moins 50 % du poste de TD-TRS reconstitué.

ASH : quelques précisions...

Conformément à l'esprit du CAPPEI (destruction de l'enseignement spécialisé et adapté), les options ne sont plus reconnues.

Tout titulaire d'un CAPA-SH, CAPSAIS peut postuler sur tout poste et l'obtenir à titre définitif !

Certains postes ASH sont proposés aux enseignants du 1^{er} et du 2nd degré dans le cadre



du Mouvement inter-degré. (cf : Annexe 8)

Les postes de PE en SEGPA et ERSEH sont maintenus dans le mouvement inter-degré. Le SNUDI-FO a rappelé son opposition au mouvement inter-degré. (cf : Annexe 10)

Liste des postes d'enseignement dans les établissements du secteur sanitaire ou services médicosociaux. (cf : Annexes 9-A et 9-B)

Les postes de remplaçants : ZIL ou BD

Le SNUDI-FO est attaché à la distinction de ces 2 types de poste de remplaçant !

Les ZIL sont rattachés à une circonscription et sont missionnés sur des remplacements de courtes durées. Leur zone d'intervention ne va pas au-delà de leur circonscription de rattachement.

Les BD sont rattachés à une école et sont missionnés sur un type de remplacement.

Leur zone d'intervention s'étend sur tout le département.

Cette année encore, après la phase informatisée, les BD pourront classer par ordre de préférence les types de remplacement :

- . Formation continue
- . Congés longs
- . ASH
- . Décharges de direction des écoles de 3 classes et moins (Circonscriptions d'Amboise, de Chinon et de Loches)

Fonctionnement de l'algorithme de la phase informatisée Mouvement 2024



Le barème reste l'élément central du mouvement.

. **Traitement des vœux** : l'algorithme traite d'abord les priorités, ensuite le barème Mouvement, puis le rang du vœu, le sous-rang du vœu (vœux groupes) puis les critères de départage.

Critères de départage : 1-AGS et 2-tirage au sort.

Le critère lié à l'âge disparaît !

Si aucun des vœux n'est satisfait, les participants facultatifs sont maintenus sur leur poste et les participants obligatoires passent en phase d'ajustement.

ATTENTION : pour les PES, le rang de classement au concours n'est plus un critère de départage !

Phase d'ajustement du Mouvement 2024

Toutes les nominations prononcées lors de cette phase, **le sont à titre provisoire.**

Il n'y aura aucune nouvelle saisie de vœux. Les affectations seront prononcées sur les postes libérés après le mouvement informatisé.

Attention : référence à tous les vœux formulés par ordre croissant des vœux !

Les enseignants classés en fonction de leur barème sont affectés sur les nouveaux postes vacants.

Si vous obtenez un poste non demandé via la phase informatisée, le SNUDI-FO pourra vous aider à formuler un recours et à passer en phase d'ajustement.



INFORMATIONS IMPORTANTES

- . Quotités de décharge de direction : *cf Annexe III*
- . Liste des écoles primaires : *cf Annexe IV*
- . Informations diverses sur les écoles (*cf Annexe V*) : liste des écoles avec ULIS, listes des écoles REP, REP+, « quartier politique de la ville »
- . Liste des communes à 4.5 jours (*cf Annexe VI*) : Bléré, Chambray-lès-Tours, Huismes, Monnaie, Reugny, St Etienne de Chigny, St Patern Racan, St Maure de Touraine, Villaines les Rochers

Quels sont vos droits ?

A partir de la date de publication des résultats d'affectation, vous avez 2 mois pour faire un recours gracieux.

Le faire le plus tôt possible, à l'aide du SNUDI-FO.

Nous contacter immédiatement !



Vous avez besoin du SNUDI-FO :



- . **pour vous aider à vérifier votre barème Mouvement**
- . **pour vous aider à hiérarchiser vos vœux**
- . **pour vous aider à constituer votre dossier**
- . **pour vous accompagner si vous décidez de faire un recours**

Adhérez au SNUDI-FO !

<https://framaforms.org/jadhere-au-snudi-fo-37-1581947349>

